



Ville d'Épinal

département des Vosges

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

«Réorganisation du site de
traitement et de valorisation
des déchets de Razimont»

Résumé non technique dans le cadre de l'évaluation environnementale

Dossier soumis à enquête publique
Avril 2024

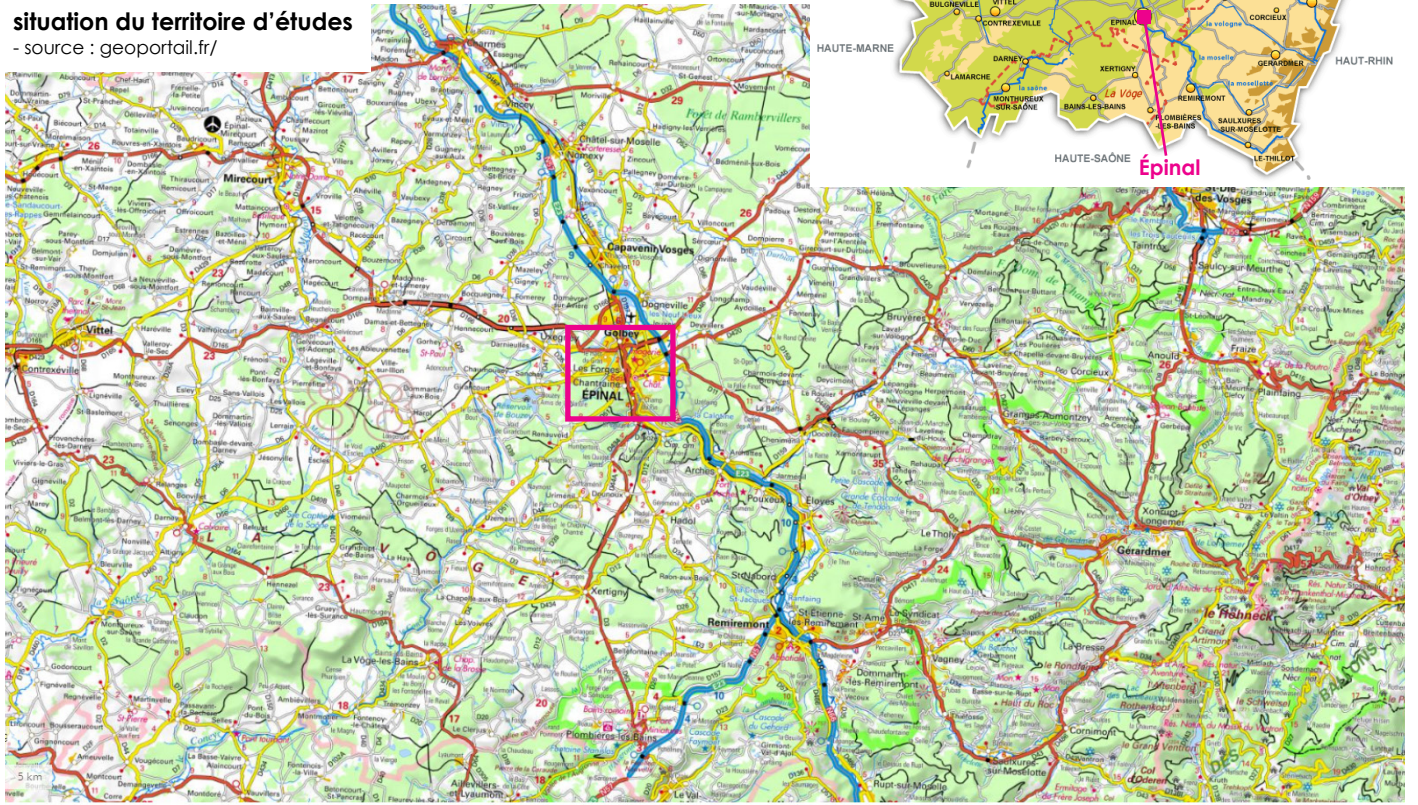


Bureau d'études **éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

56 rue de la Prairie
88100 Saint Dié des Vosges
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

situation du territoire d'études
- source : geoportail.fr/



1.- Les éléments de contexte



La Ville d'Épinal est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 février 2006, et qui a été revu à plusieurs reprises depuis cette date.

Cette nouvelle reprise du document d'urbanisme a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de répondre favorablement à deux projets concernant la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont portés par le SICOVAD et par l'entreprise SUEZ.

Pour répondre à ces projets, le PLU de la Ville d'Épinal fait l'objet de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU dénommée « Réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont ».

Au vu des évolutions induites par ces projets dans le PLU de la Ville d'Épinal, la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Comme les études environnementales ont été menées par les deux porteurs de projets en amont de la procédure d'évolution du PLU, ce document reprend leurs conclusions dans une démarche « éviter, réduire, compenser » :

Notion : la démarche « éviter, réduire, compenser » ERC

La démarche ERC est un principe qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement. Celle-ci a pour objectif prioritaire d'éviter les atteintes prévisibles à l'environnement ; à défaut de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées ; et, en dernier recours et si possible, de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées, ni suffisamment réduites.

Le résumé non technique s'organise comme suit :

1. Les éléments de contexte
2. La présentation du projet porté par le SICOVAD et par l'entreprise SUEZ.
3. L'évolution du document d'urbanisme induite pour intégrer ces projets.
4. L'analyse des incidences potentielles des projets sur l'environnement.

La ville d'Épinal, siège de la préfecture de département, est la ville la plus peuplée du département des Vosges. Sa position centrale permet de rayonner sur les différents autres pôles du département : Remiremont (25 minutes), Saint-Dié-des-Vosges (55 minutes), Neufchâteau (1 heure).

Le territoire spinalien se situe dans la partie méridionale du Sillon Lorrain, traversé par la RN 57 qui permet de relier le nord de l'ex-Région Lorraine, avec Nancy à 55 minutes, ainsi que le sud en direction de la Bourgogne-Franche-Comté (Luxeuil-les-Bains à 50 minutes).

La Ville d'Épinal est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 février 2006, et qui a été revu à plusieurs reprises depuis cette date.

Fiche d'identité communale :

Département des Vosges

Communauté d'Agglomération d'Épinal

SCoT des Vosges Centrales

Population communale INSEE en 2019 : 32 256

Evolution de la population communale entre 2008 et 2019 : -2.4%

Logements INSEE en 2019 : 19 053 dont 15 948 résidences principales et 2 780 logements vacants (taux de vacance : 14.6%).

Surface du territoire communal : 5923 ha.

Absence de site Natura 2000 / Le site le plus proche se localise à environ 4 km à vol d'oiseau du centre d'Épinal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) énonce le projet de la Ville d'Épinal défendu dans le cadre de son PLU en 2006 ; et dont l'économie générale ne doit pas être remise en cause dans le cadre de la Modification du PLU. Ce document s'organise sous la forme de six grandes orientations :

1. Conforter le cœur de l'agglomération avec comme objectif de mettre en place une boucle d'évitement et marquer les portes du centre-ville, améliorer la qualité urbaine dans le centre, réaménager le site de la gare dans la perspective de l'arrivée du TGV, résorber les friches pour renforcer le quartier ouest en appui au centre-ville, requalifier les faubourgs est en entrée du centre-ville.
2. Favoriser le développement des activités en lien avec la RN57 et améliorer les accès à la ville avec pour objectif de préserver le niveau d'attractivité et la dynamique des sites d'activités de première génération, développer l'offre des terrains équipés pour les activités dans la continuité des sites existants, disposer d'un site d'activités supplémentaire à proximité de la RN57.
3. Développer un nouveau site d'habitat à Laufromont.
4. Recomposer le quartier de la Justice et renouveler l'offre en logement.
5. Accompagner la restructuration et l'amélioration du cadre urbain dans la partie sud de la ville.
6. Protéger l'environnement, valoriser les qualités paysagères de la commune, et prévenir les risques naturels.

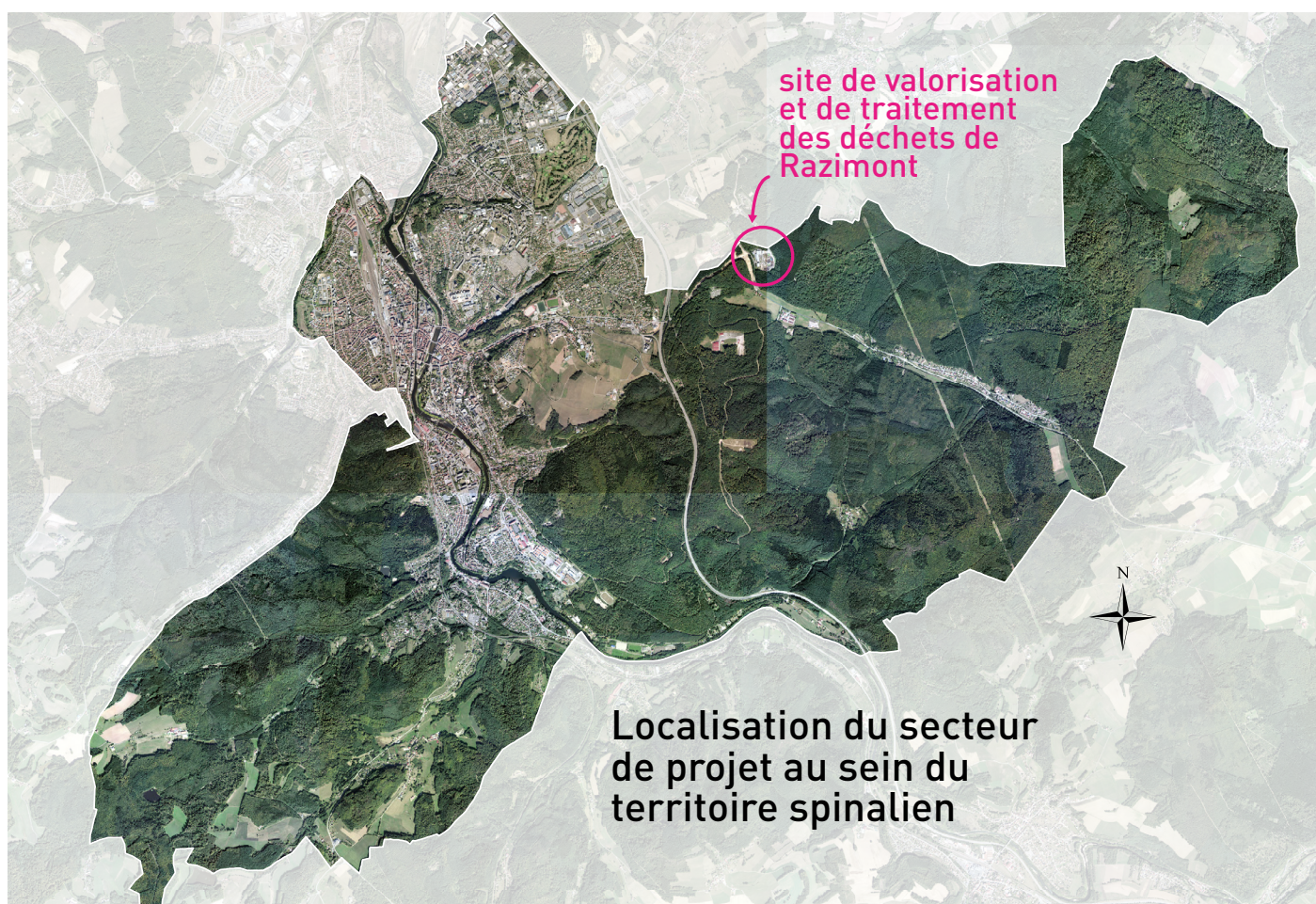
2.- La présentation du projet



Le projet sur le site de Razimont vise à réorganiser en profondeur la déchèterie d'Épinal-Razimont gérée par le SICOVAD d'une part, et d'autre part, à moderniser et étendre le centre de tri Barisien.

Le site de Razimont – au nord-est du territoire spinalien - est aujourd'hui occupé par des installations consacrées à la collecte et au tri des déchets implantées au cœur de massifs forestiers. Les parcelles concernées par les projets d'extension du site sont actuellement mises en valeur par les lisières forestières.

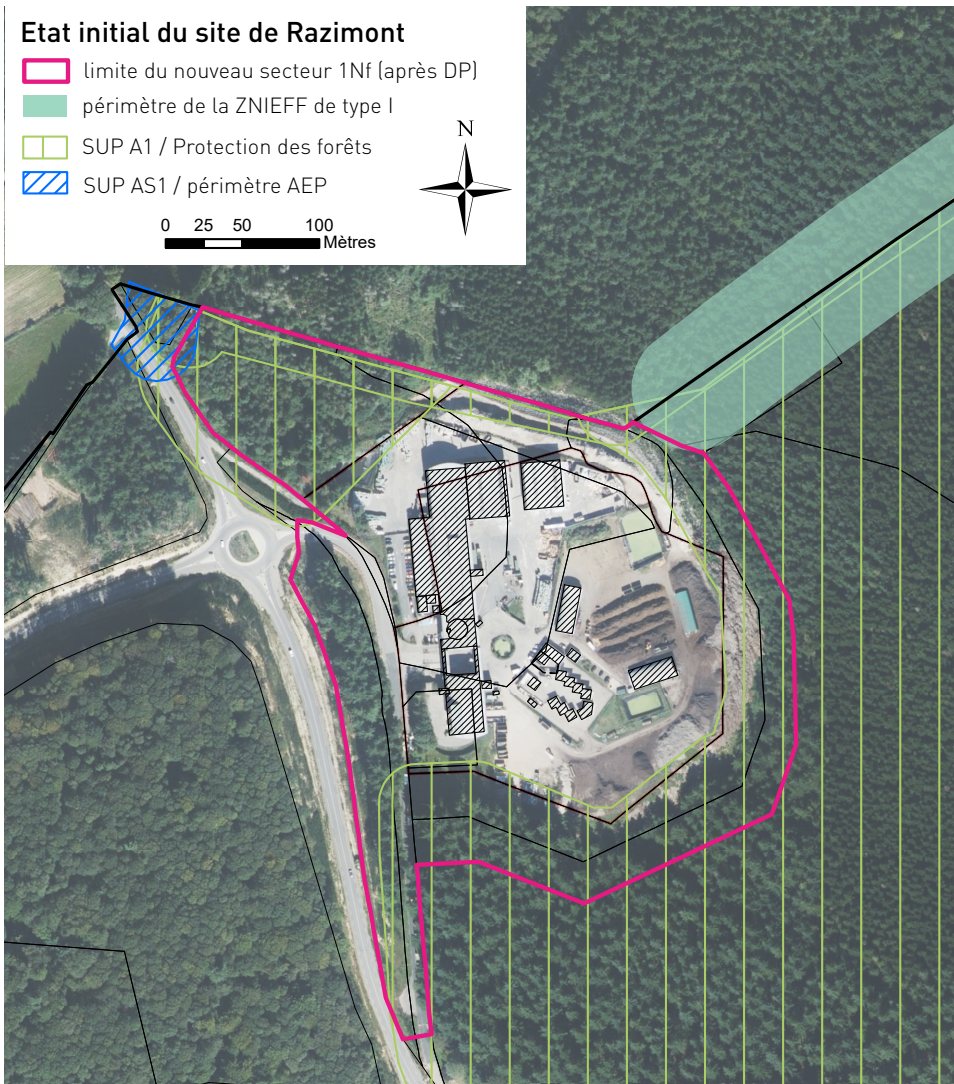
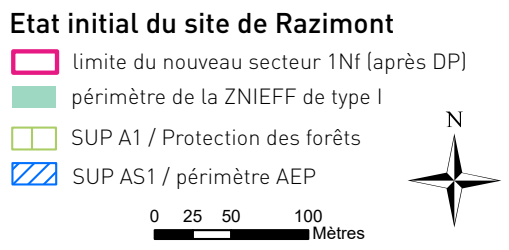
Celui-ci est uniquement couvert par le périmètre de la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type II « Forêts d'Épinal et de Tannières » qui concerne une grande partie du territoire communal (non reporté sur la cartographie). Le périmètre de la ZNIEFF de type I « affluent du Saint-Oger à Deyvillers » se localise au nord du site. Pour rappel, la Ville d'Épinal n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000.



Il est également concerné par la présence de plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP) :

- A1 relative à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier qui couvre les terrains prévus pour l'extension du site au sud et au nord.
- AS1 relative aux périmètres de protection des eaux potables et minérales.
- PT1 et PT2 concernant les centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles qui couvrent l'ensemble du site de la déchèterie (non reporté sur la cartographie).

En revanche, le site de projet n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques identifiés. Toutefois, le SICOVAD est référencé dans la Base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).



1.- La présentation du projet porté par le SICOVAD pour la réorganisation de la déchèterie

La déchèterie de Razimont est gérée par le SICOVAD (syndicat intercommunal de collecte et de valorisation des déchets) qui a en charge la collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, de la Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales et de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges. Le SICOVAD exerce lui-même (avec ses propres moyens humains et techniques) la compétence collecte, gère en régie directe un centre de transit des ordures ménagères résiduelles, une plateforme de compostage des déchets verts et une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Épinal-Razimont, ainsi que 12 autres déchèteries.

Le SICOVAD a le projet de réorganiser la déchèterie dans son ensemble (parcelles C349 et 404 / 2.54 ha) et d'étendre son site vers le sud au niveau des parcelles C383 et 511 (2.18 ha) et à l'ouest sur les parcelles BH26 et 27 (1.26 ha).

Plusieurs activités sont présentes sur le site de Razimont :

- une plate-forme de compostage,
- une déchèterie,
- un centre de transfert de déchets non dangereux non inertes,
- une installation de stockage de déchets inertes (qui n'entre pas dans le cadre de la réorganisation du site).

Le projet porté par le SICOVAD porte sur un réaménagement global du site de Razimont.

La déchèterie sera reconstruite entièrement afin de permettre une augmentation de la valorisation des déchets produits par la mise en place des nouvelles filières et d'offrir une meilleure sécurité pour les usagers et un meilleur environnement de travail pour les agents et les prestataires.

Différentes zones seront aménagées sur le site afin de disposer d'un fonctionnement optimal des équipements du SICOVAD et de pouvoir répondre aux problématiques induites par les activités présentes sur le site :

- locaux sociaux et techniques, bureaux pour les agents du SICOVAD et les usagers intéressés pour récupérer du compost et l'entreposage de matériels techniques.
- abri d'entreposage de matériels techniques.
- local de pause du centre de transfert.
- zone de stockage des bennes vides.
- zones de circulation et parking pour les usagers, les agents et les visiteurs du site (élus, collectivités, scolaires,...).

Le centre de transfert réceptionne aujourd'hui les ordures ménagères résiduelles, le tout-venant issu du secteur du SICOVAD. Dans le cadre de la réorganisation du site, cette activité sera déplacée un peu plus à l'Est, la fosse de réception sera agrandie tout en continuant de concerner les mêmes types de déchets. Il sera rajouté, à proximité de cette fosse, différentes alvéoles pour le stockage d'autres types de déchets : stockage du verre, déchets métalliques, déchets de bois, déchets de plastiques.

La plate-forme de compostage ne présentera pas, quant à elle, de grandes modifications. Certains stockages seront réorganisés afin d'optimiser son fonctionnement.

Un réseau global de collecte des eaux pluviales sera mis en place sur tout le site. Ce réseau permettra d'orienter les eaux collectées vers deux bassins de rétention des eaux pluviales correctement dimensionnés.

Présentation du site



Vue du projet de réaménagement site de Razimont



Enfin, dans le cadre du projet de réaménagement et d'intégration globale du site avec la forêt attenante, une réflexion a porté sur la gestion des talus ceinturant le site au Sud et à l'Est. Même si ceux-ci ne constituent pas le cœur du projet et auraient pu être laissés en l'état, il est apparu comme essentiel de pouvoir les intégrer à l'évolution qualitative globale du site pour améliorer l'interface entre le site et la forêt attenante. Aussi, ces talus feront l'objet d'un profond remaniement s'inscrivant dans une démarche environnementale. Les pentes seront plus douces et recouvertes de terre végétale et de mulch pour faire place à la plantation de massifs arbustifs. Cet aménagement paysagé favorisera le développement d'une végétation spontanée et constituera une interface entre le site et la forêt communale.

Réaménagement paysager du talus

Réaménagement paysager du talus

Vue depuis l'angle sud du terrain



Vue depuis l'ISDI



2.- La présentation du projet porté par l'entreprise SUEZ pour la modernisation du centre de tri

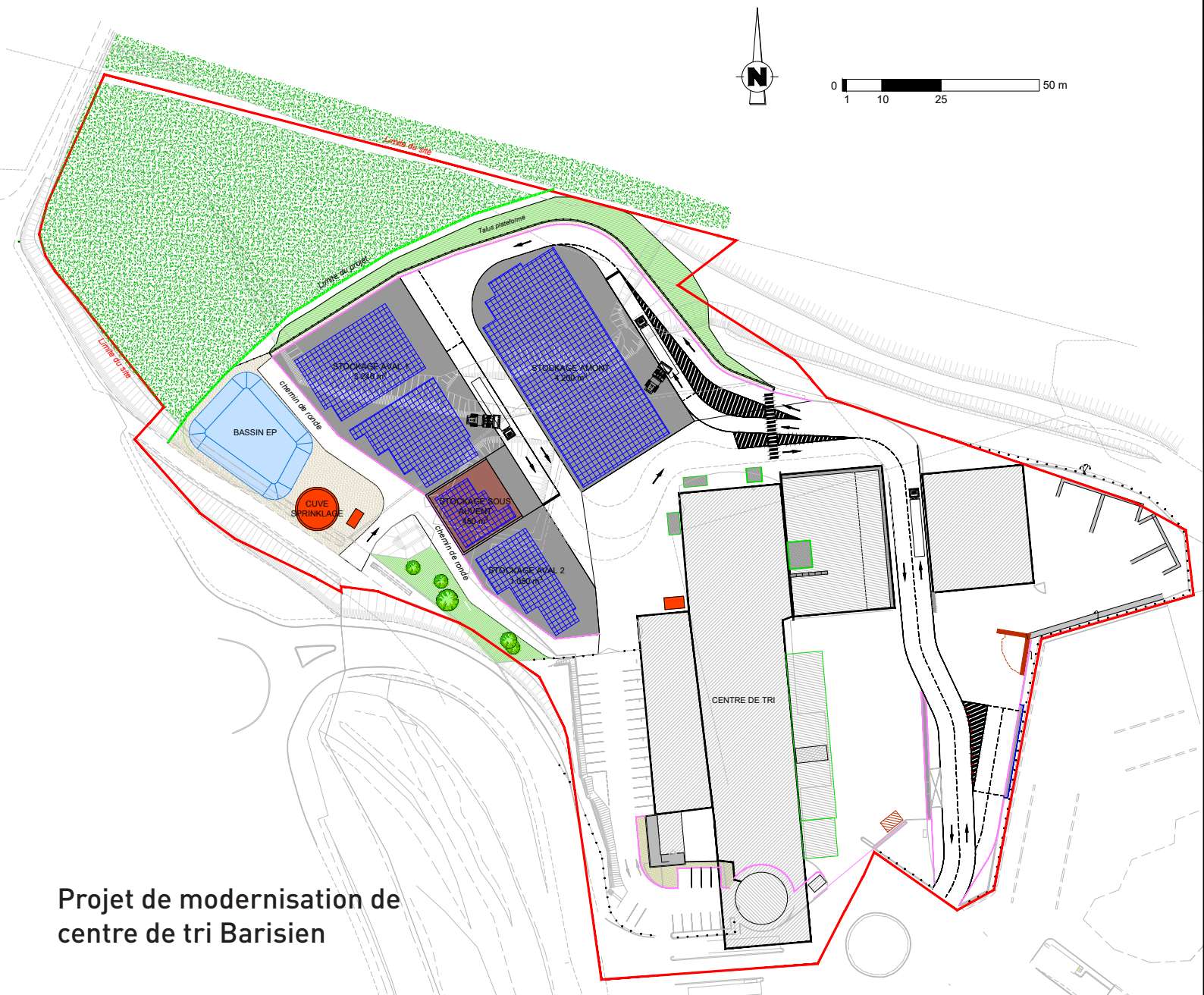
Le centre de tri Barisien est implanté au nord du site du SICOVAD et appartient à l'entreprise SUEZ (parcelles C3, 401, 403, 405, 406). L'entreprise dispose également d'une réserve foncière au nord des bâtiments constituée des parcelles C380 et 382 pour une surface de 1.23 ha.

L'entreprise a le projet de moderniser le centre de tri et souhaite étendre son activité sur sa réserve foncière. Ce projet s'inscrit dans l'évolution du site de Razimont en cohérence avec le projet porté par le SICOVAD.

Les installations SUEZ permettent aujourd'hui le tri des déchets de collecte sélective et le tri, transit et conditionnement des déchets d'activités économiques. Ces installations disposent déjà des autorisations ICPE nécessaires à leurs activités.

Afin de permettre de pérenniser le site SUEZ de Razimont, l'activité a évolué et le projet désormais porté est de spécialiser l'installation de tri mécanique dans le surtri de mélanges plastiques produits par les installations de tri classique du territoire national. Cette démarche s'inscrit dans une logique nationale portée par CITEO (éco-organisme en charge de la collecte sélective) qui vise à mettre en place à l'échelle nationale, un réseau de trois ou quatre centres de tri de ce type. En 2021, CITEO lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des acteurs du secteur pour la création des capacités de sur-tri. Le site de Razimont – appartenant à la société SUEZ - a été un des trois lauréats en 2022 pour la création des capacités de sur-tri des matières plastiques.

Le projet consiste à concevoir, réaliser et exploiter un centre de sur-tri de flux de déchets d'emballages plastiques, nécessitant une modernisation et une extension de l'activité à Razimont. La portée du projet



Projet de modernisation de centre de tri Barisien

permettra de garantir une activité sur près de 10 ans et éviter la fermeture du site et les conséquences associées, notamment en termes d'emploi

Cela implique donc de faire évoluer le site sur 2 points principaux :

- Evolution du process de tri en place pour s'adapter aux exigences de CITEO et des filières de recyclages. Cette évolution prévoit de remplacer et de moderniser la chaîne de tri actuellement existante au sein du bâtiment.
- Evolution des circulations et des espaces de stockages pour tenir compte de l'évolution du flux entrant (moins dense) et du nombre de matières produites (plus élevé). Ce projet s'implantera sur les parcelles de la réserve foncière au nord des bâtiments existants pour y réaliser un bassin de gestion des eaux pluviales et une zone de stockage des plastiques.

Conclusion

Les projets portés par le SICOVAD et par la société SUEZ sont menés de concert pour assurer un développement cohérent du site. Ceux-ci répondent à un intérêt général à l'échelle communale et supracommunale :

- Ces deux activités sont engagées pour une meilleure gestion, traitement, valorisation et réduction des déchets à l'échelle du SICOVAD et du Grand Est pour le centre de tri Barisien. Les accès aux équipements de la déchèterie et aux bâtiments seront reconfigurés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux prestataires, ainsi que les conditions de travail des agents. Le projet de Suez répond à une nécessité de faire évoluer le process de tri actuel pour l'adapter à de nouvelles normes environnementales et sécuritaires, avec un besoin de modernisation des installations pour adapter le site aux nouvelles activités relatives au tri des plastiques.
- Les démarches engagées vont permettre de stabiliser et de conforter l'activité industrielle et les emplois sur le site (maintien de 50 emplois concernant le centre de tri Barisien). Cette nouvelle organisation favorisera un tri de qualité devant aboutir à une meilleure valorisation des déchets produits par les habitants du territoire.
- Ces deux projets ont fait l'objet en amont d'études environnementales dans une démarche « éviter, réduire, compenser ».
- Le développement du site sur ces périphéries au sein d'un écrin boisé n'aura pas d'impact sur le paysage environnant qui demeure préservé.
- Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées pour le centre de tri puisque les distances parcourues pour les matières sur-triées seront réduites car les exutoires se trouvent à proximité du site.
- Les impacts liés au voisinage ne seront pas accentués puisque le projet consiste à développer le site existant qui est éloigné des habitations. En outre, celui-ci demeurera uniquement accessible aux usagers de cet espace et occulté des zones de circulation publique par une bande arborée et par un massif forestier. De plus, son accès est assuré majoritairement par les grands axes routiers sans passer par la ville ou les villages avoisinants.

3.-

Analyse des incidences potentielles sur l'environnement



Ces deux projets ont déjà fait l'objet d'études environnementales dans une démarche « éviter, réduire, compenser » en amont de la procédure de reprise du PLU qui intègre leurs conclusions.

Le **SICOVAD** a déposé une demande de permis de construire le 16 juillet 2021 concernant les constructions nouvelles prévues sur le site étendu de la déchèterie ; de même qu'un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation de cette déchèterie dans le cadre du développement du site. Ce dossier démontre que l'activité est compatible avec les différents plans, schémas et programmes qui s'appliquent sur le site (plan national de prévention et de gestion des déchets, plan régional de prévention et de gestion des déchets du Grand Est, schéma directeur, d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Rhin-Meuse) ; et qu'il n'aura pas d'incidences sur son environnement.

Pour s'assurer de la faisabilité de son projet, l'entreprise SUEZ a déjà :

- obtenu un arrêté portant autorisation de défrichement d'une surface de 0,4995 ha de bois faisant partie du massif « Forêt d'Épinal et de Tannières ».
- fait réaliser une expertise faune-flore en 2022 (janvier à octobre) avec une analyse des impacts du projet en prenant en compte le déboisement nécessaire à la mise en place des zones de stockages complémentaires.
- A fait réaliser une étude destinée à vérifier la présence ou l'absence de zones humides.

1.- Les incidences du projet en matière de consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers dans une démarche « éviter, réduire, compenser »

Le projet conduira à une consommation potentielle de 4.16 ha situés dans la Forêt d'Épinal et de Tannières, ce qui implique la mise en place de demandes de défrichement car ce massif fait plus de 4 ha. Les projets présentés pour le développement à court terme du site ont ainsi fait ou vont faire l'objet de demandes de défrichement qui devront s'inscrire dans une démarche ERC. Ainsi, le projet du SICOVAD sur la parcelle BH26 a été assorti d'une compensation forestière à hauteur de 1 pour 1. Cela n'a pas été nécessaire pour le projet de Suez qui couvre, quant à lui, une surface de 4950 m².

La reprise du PLU consiste également à réduire un espace boisé classé (1.7 ha / parcelles C508 et 511 / soit 0.06% de la surface des EBC du PLU), sans incidence sur l'environnement forestier d'autant que ce terrain bénéficiera d'un traitement paysager qualitatif pour créer une interface naturelle entre la déchèterie et le massif forestier.

2.- Les incidences de la Modification du PLU sur les paysages et l'environnement (biodiversité, paysages, ressources en eau) dans une démarche « éviter, réduire, compenser »

a. Les incidences du projet porté par le SICOVAD

Tout d'abord pour limiter les incidences sur les milieux naturels et les paysages, le choix des matériaux pour les bâtiments veilleront à leur intégration paysagère dans leur environnement boisé et naturel. Aussi, les nouveaux bâtiments seront majoritairement en bois.

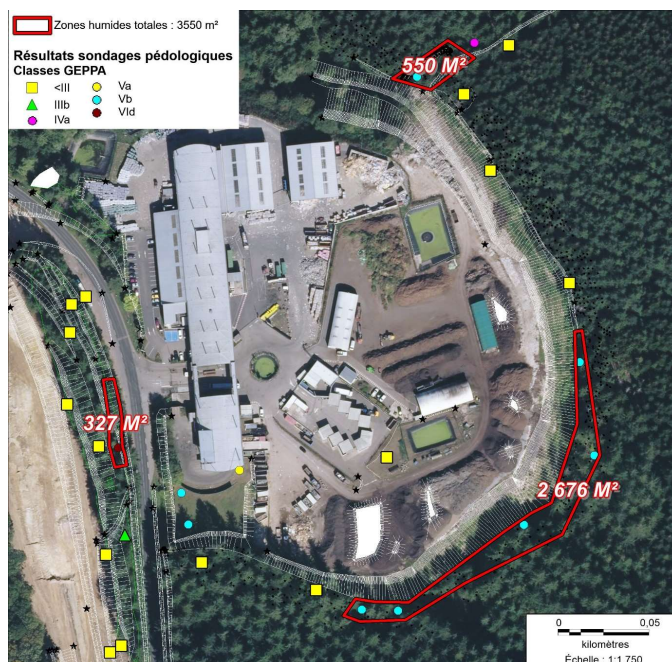
Une étude de recensement des zones humides a conclu à la présence de plusieurs de ces milieux à proximité du site pour une surface globale de 3 553 m². Le scénario retenu par le SICOVAD consiste à renforcer le talus avec un assèchement limité des zones humides avec un impact maximal de 900 m². L'infiltration des eaux pluviales doit être prioritaire. Le rejet des eaux de pluie s'effectue dans un cours d'eau. En matière de compensation, il est proposé de réaliser :

- une levée de sol avec effet de surverse en aval de la zone humide.
- un comblement partiel du cours d'eau pour élargir le lit du ruisseau.
- la formation de dépressions et création d'une levée de sol à 100 m environ en aval du ruisseau.

En outre pour favoriser une intégration globale du site avec la forêt attenante, une réflexion a porté sur la gestion des talus ceinturant le site au Sud et à l'Est et ainsi améliorer l'interface entre le site et la forêt attenante. Le SICOVAD envisage une modification des talus, compte tenu aussi de la forte pente des profils actuels. Cette modification se fera dans une logique d'une démarche environnementale avec un aménagement paysager.

Enfin, des mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts du site sur les sols et les eaux souterraines comme la collecte des eaux pluviales et leur traitement par déboureur-déshuileur, avant rejet dans le milieu

Carte des zones humides



Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement global du site d'Épinal Razimont (88)

Surface ZH S1 : 550m²

Surface ZH S7 – S11 : 2 676m²

Surface ZH S14 à S16 : Terres de remblai d'apport. Ce profil de sol correspond à un sol de zone humide. Il s'agit d'un cas particulier, puisque celui-ci n'est pas définis dans l'Arrêté du 1er Octobre 2009. Du fait de son développement sur des matériaux apportés (remblais) et de son caractère rédoxique, ce sol peut être qualifié d'anthrosol rédoxique

Surface 23-24 : 327m²

Surface totale des zones humides : 3 553m²

naturel, la présence d'une vanne sur le réseau de collecte des eaux avant rejet pour isoler le site. Un réseau global de collecte des eaux pluviales sera mis en place sur tout le site. Ce réseau permettra d'orienter les eaux collectées vers 2 bassins de rétention des eaux pluviales. Le bassin de rétention de la plate-forme de compostage fonctionne en circuit fermé. Ainsi, il n'y a pas de rejet vers l'extérieur.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a rendu sa décision que le projet de réorganisation et d'extension des installations exploitées par le SICOVAD n'est pas soumis à évaluation environnementale

b. Les incidences du projet porté par l'entreprise Suez-Barisien

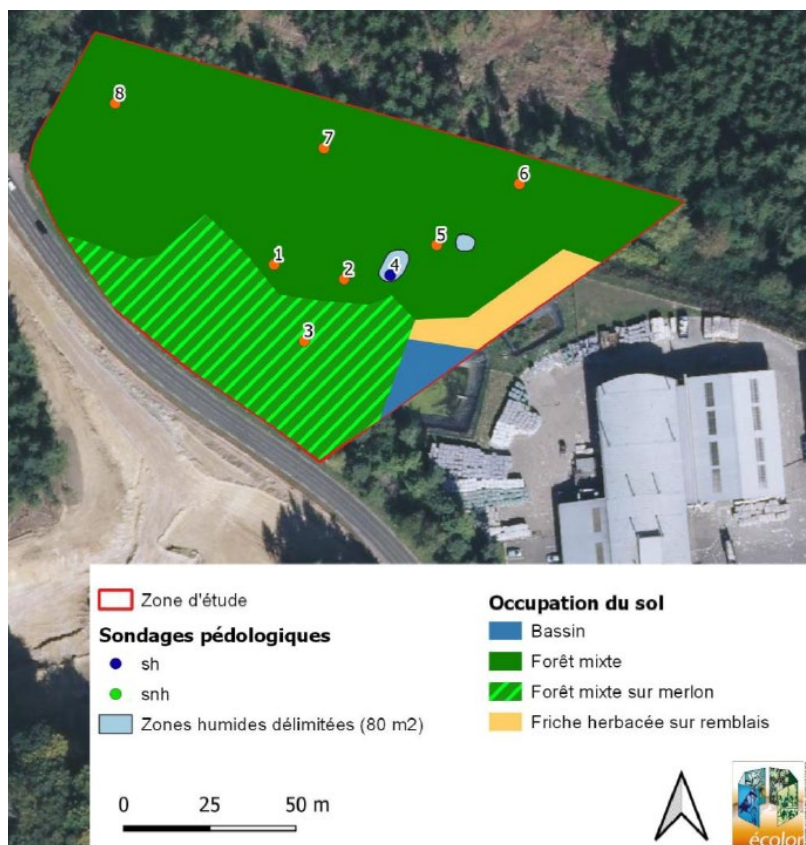
Une étude faune-flore été menée en amont. Elle avait pour objectif de recenser les espèces patrimoniales et/ou protégées susceptibles de présenter des enjeux face à la réalisation du projet. Élaboré entre janvier et octobre 2022, cet état initial de l'environnement sur la réserve foncière débouche sur une hiérarchisation des enjeux et une analyse des impacts potentiels tenant compte du déboisement(4 955 m²) nécessaire à la mise en place des zones de stockages complémentaires.

Des impacts forts ont été identifiés sur les habitats et individus des groupes avifaunes et chiroptères.

Afin de réduire ces impacts, des mesures d'Évitement, Réduction et Accompagnement suivantes seront mises en place dès l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire et selon la période de l'année la plus propice :

- Mesures de réduction :
 - ✓ R1 : Conservation des terres contaminées par les EVEC sur la zone de travaux
 - ✓ R2 : Gestion de la Berce du Caucase sur 7 ans
 - ✓ R3 : Travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse
 - ✓ R4 : Mesure de délocalisation
 - ✓ R5 : Adaptation de l'éclairage
- ✓ Mesures d'évitement
- ✓ E1 : Strict respect des emprises
- ✓ E1 : Respect du plan de circulation
- Mesures d'accompagnement
 - ✓ A1 : Restauration de parcelles
 - ✓ A2 : Installation de gîtes artificiels

Ainsi, avec la mise en œuvre de ces mesures, on peut conclure sur l'absence d'impact sur les individus et sur les habitats des espèces protégées et sur l'absence d'impact significatif sur les autres espèces non protégées et sur la Trame Verte et Bleue de la Région et du SCOT des Vosges Centrales. Il n'y aura donc pas de remise en cause du bon fonctionnement des cycles biologiques des espèces protégées liée au projet d'évolution du centre de tri de BARISIEN. Un suivi de chantier sera mis en œuvre permettant de contrôler la bonne application des mesures d'évitement/réduction ; de même qu'un suivi écologique sur 7 ans dans



l'objectif de contrôler la population de Berce du Caucase et de contrôler la reprise des plantations réalisées sur les parcelles forestières en partenariat avec l'ONF. Aussi, le projet n'aura pas d'impact sur la biodiversité.

Enfin, afin de vérifier la présence ou l'absence de zones humides sur la parcelle, une expertise a été réalisée le 08 mars 2022 avec des sondages pédologiques et complétée par une étude de la flore le 04 mai 2022. Ces inventaires ont fait ressortir la présence de 80 m² de zones humides au sein de l'emprise du projet. Il s'agit de zones humides présentes sur des sols remaniés avec présence de nombreux remblais et d'espèces végétales invasives (Berce du Caucase et Solidage du Canada). Aucune zone humide remarquable n'a été identifiée. Cette étude conclut en une absence d'incidences sur ces espaces en raison de leur surface inférieure à 0.1 ha.

3.- Les incidences de la reprise du PLU sur le site Natura 2000 le plus proche et sur les milieux naturels remarquables dans une démarche « éviter, réduire, compenser »

Le territoire communal d'Épinal n'est pas couvert par un site Natura 2000. Ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale.

Le site le plus proche du territoire d'études est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR4100245 « gîtes à chiroptères autour d'Épinal ». L'ancienne place forte d'Épinal, avec ses nombreux ouvrages militaires abandonnés, constitue un réseau de sites particulièrement favorables aux Chiroptères. En effet, la plupart des forts ceinturant la ville offrent des milieux souterrains ou pseudo-souterrains où règnent des conditions idéales pour l'hibernation de ces petits mammifères. En hiver six espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire y trouvent les conditions favorables à leur hibernation : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespertilion de Bechstein, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe (source : grand-est.developpement-durable.gouv.fr).

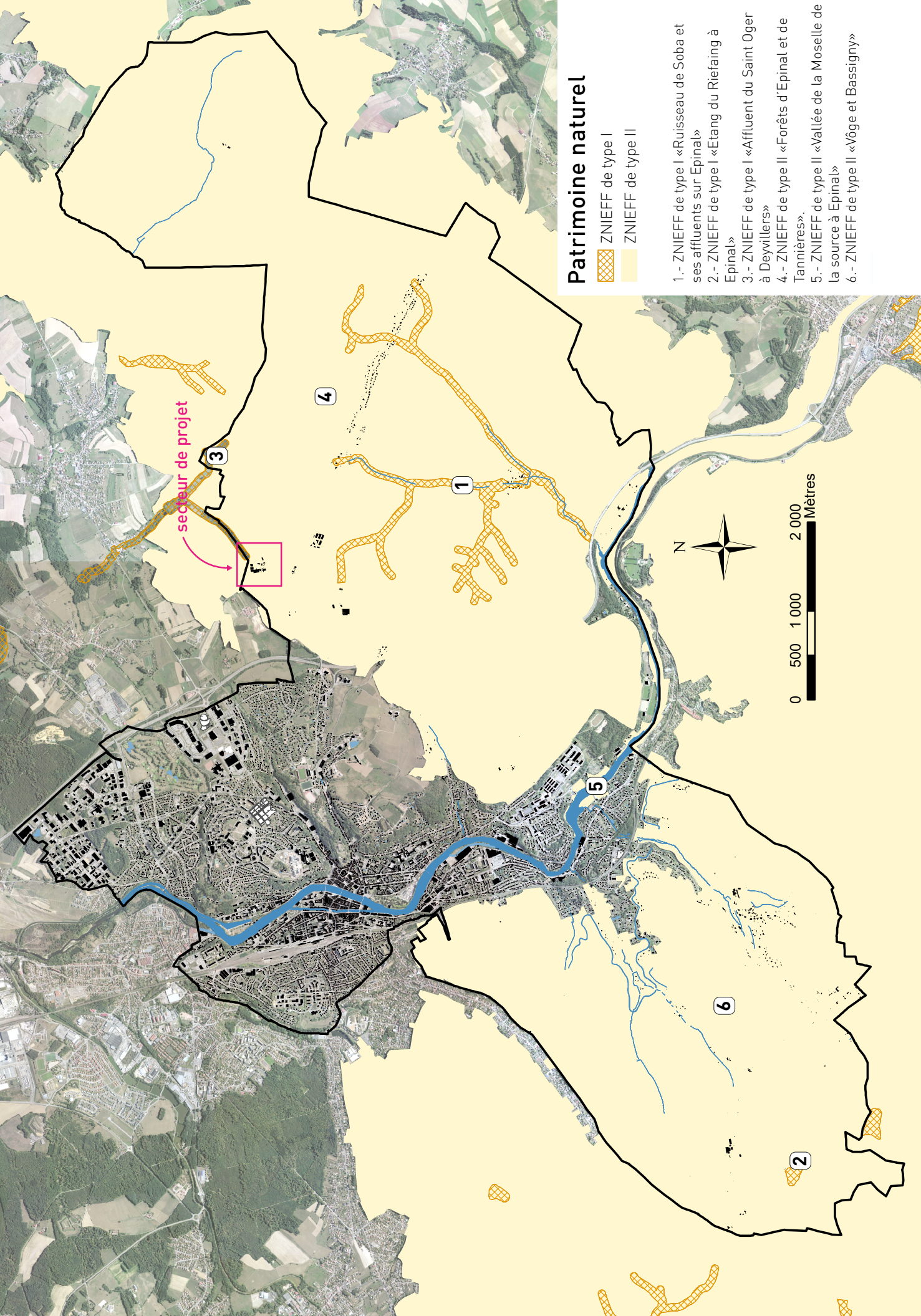
Trois îlots se situent à moins de 10 km à vol d'oiseau de Razimont sur les territoires communaux de Dogneville, des Forges et de Dignonville. Au vu de la nature du projet, de son éloignement géographique des îlots du site Natura 2000, la Déclaration de projet évite toute incidences sur le site Natura 2000.

En revanche, le territoire est concerné par la présence de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) qui correspondent à un inventaire établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les ZNIEFF présentes sur le territoire d'études sont :

- ✗ Les ZNIEFF de type I « Étang du Riefaing à Épinal », « ruisseau de Soba et ses affluents à Épinal » et « affluent du Saint-Oger à Deyvillers ». D'une superficie généralement limitée, ces ZNIEFF sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- ✗ La ZNIEFF de type II « Vallée de la Moselle de la source à Épinal », « Vôge et Bassigny » et « Forêts d'Épinal et de Tannières ». Il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le secteur de Razimont n'est pas couvert par des sites remarquables, et les projets évitent toutes incidences sur ces derniers.



Patrimoine naturel

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II

- 1.- ZNIEFF de type I « Ruisseau de Soba et ses affluents sur Epinal »
- 2.- ZNIEFF de type I « Etang du Riefaing à Epinal »
- 3.- ZNIEFF de type I « Affluent du Saint Oger à Deywillers »
- 4.- ZNIEFF de type II « Forêts d'Epinal et de Tannières »
- 5.- ZNIEFF de type II « Vallée de la Moselle de la source à Epinal »
- 6.- ZNIEFF de type II « Vège et Bassigny »

secteur de projet



4.-

Evolution du document d'urbanisme suite à la reprise du PLU






La Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU implique de revoir le document de zonage pour :

- reclasser plusieurs terrains classés en secteur 1N (dont les règles ne sont pas adaptées au projet) en secteur 1Nf (qui regroupe les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de la station de tri et de transit des ordures ménagères) et réduction de surface d'un espace boisé classé pour une surface de 5.92 ha dont 3.44 ha concernant l'extension sollicitée par le SICOVAD et 2.48 ha concernant le projet porté par l'entreprise SUEZ.
- réduire un espace boisé classé pour une surface de 1.7 ha (0.06% de la surface des EBC du PLU qui couvrent notamment une partie de la Forêt Communale d'Épinal) pour autoriser la constructibilité sur la parcelle C511 et les travaux liés à la revalorisation de la zone humide sur la parcelle C508.

Légende commune aux extraits de zonage des pages suivantes

secteurs concernés par la reprise du PLU	zone urbaine UA
Marge de recul - 100 m	zone urbaine UB
Marge de recul - 14 m	zone urbaine UC
Marge de recul - 15 m	zone urbaine UD
Marge de recul - 35 m	zone urbaine UE
Marge de recul - 5 m	zone urbaine UF
Marge de recul - 75 m	zone urbaine UG
Plantations à protéger	zone urbaine UH
Règles architecturales particulières	zone urbaine UI
emplacement réservé	zone urbaine UK
espace boisé classé à conserver	zone urbaine UR
plantation à réaliser	zone urbaine UV
	zone urbaine UX
	zone urbaine UY
	zone urbaine UZ
	zone à urbaniser sur le court terme 1AU
	zone à urbaniser sur le long terme 2AU
	zone agricole
	zone naturelle

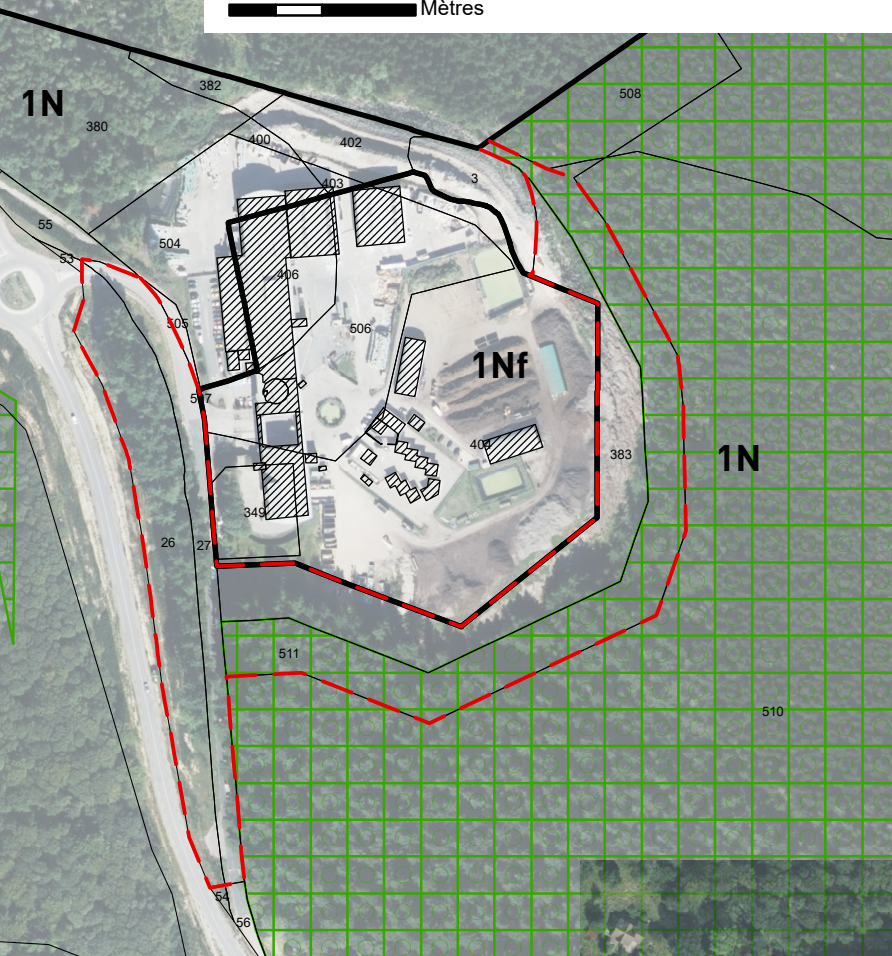
Evolution du document de zonage du PLU projet SICOVAD

-  secteurs concernés par la reprise du document de zonage / reclassés en 1Nf
-  limites de zones du PLU en vigueur
-  espace boisé classé à conserver devant être réduit dans le cadre de la DP

0 25 50 100 Mètres





1Nf (CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE TRI ET DE TRANSIT DES ORDURES MÉNAGÈRES), *Û*ÛM*Û



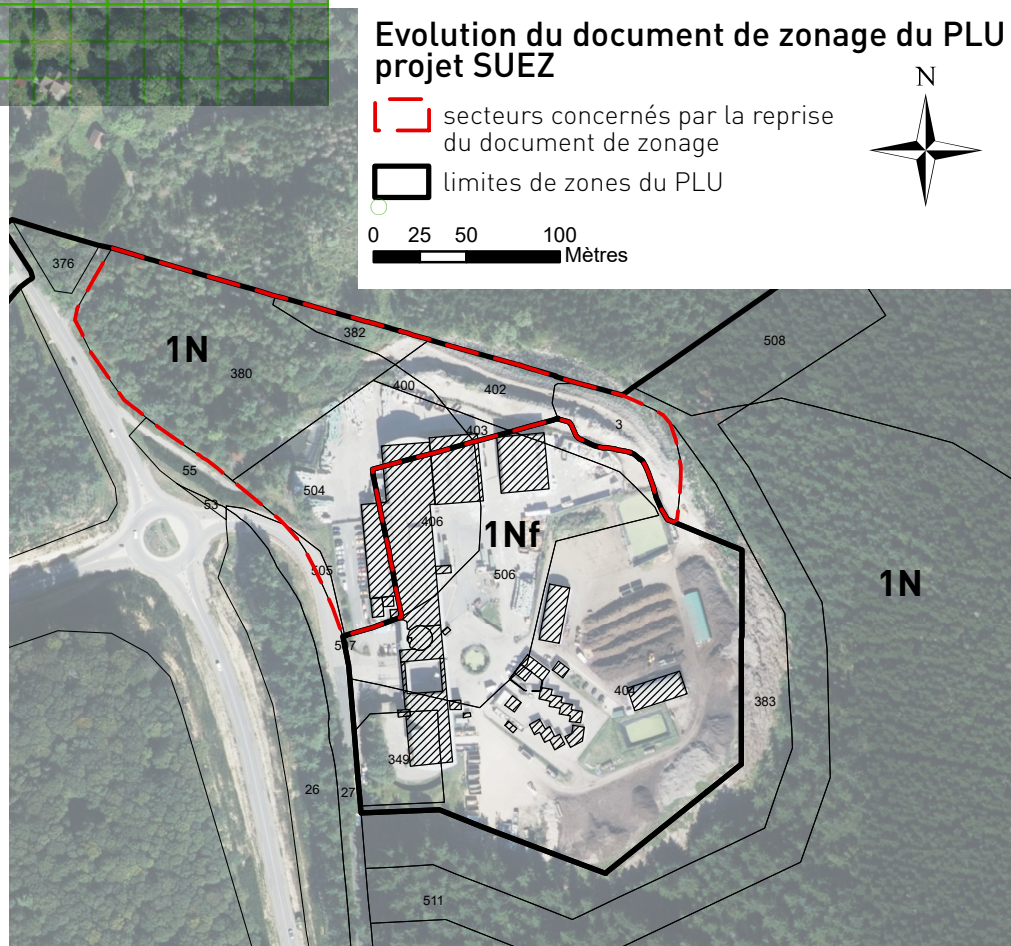
NB : Le PLU définit un secteur 1Nf qui regroupe les constructions et les installations nécessaires au fonctionnement de la station de tri et de transit des ordures ménagères ;

et le non le secteur forestier comme cela est habituellement le cas dans les PLU.

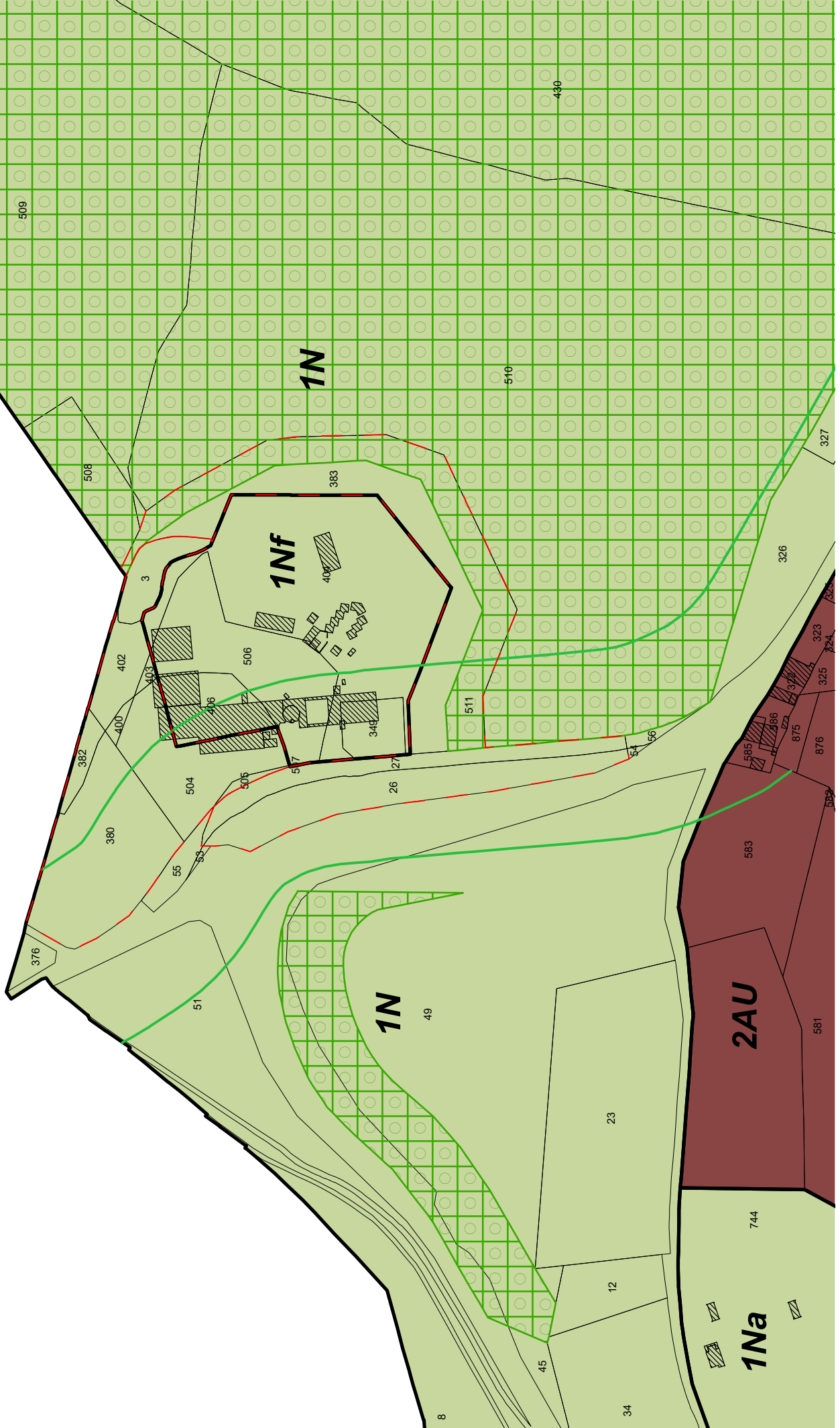
Evolution du document de zonage du PLU projet SUEZ

-  secteurs concernés par la reprise du document de zonage
-  limites de zones du PLU

0 25 50 100 Mètres



extrait du document de zonage en vignueur



extrait du document de
zonage intégrant la reprise
du PLU

